

## Programme Culture et Santé en Ile-de-France

### Appel à projets « Culture à l'hôpital » pour l'année 2018

Pour l'année 2018, l'Agence régionale de santé et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France renouvellent l'appel à projets « Culture à l'hôpital », dans l'objectif de favoriser l'émergence d'une politique culturelle au sein des établissements de santé d'Île-de-France et de développer les partenariats avec des structures artistiques et culturelles professionnelles au bénéfice des patients, de leur entourage et de l'ensemble des personnels hospitaliers.

Les projets doivent nécessairement impliquer **des artistes professionnels dont le travail de création est repéré au sein des réseaux publics de production et de diffusion**. Ils doivent permettre de tisser des relations privilégiées entre l'établissement hospitalier et les structures culturelles de proximité (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées, bibliothèques, musées, centres d'art, cinémas, compagnies, ensembles musicaux, etc...).

**Les structures relevant du champ médico-social peuvent être associées aux projets présentés en tant que partenaires supplémentaires.**

L'établissement de santé doit directement participer au financement du projet. Toute autre ressource publique ou privée peut être recherchée et mobilisée. La DRAC versera sa subvention à la structure culturelle et l'ARS à l'établissement hospitalier.

La DRAC et l'ARS accorderont un soutien financier pour une année. **Ce soutien ne saurait être attribué au-delà de quatre années consécutives pour les mêmes partenaires.**

Nous vous invitons à prendre connaissance des critères de recevabilité et des modalités pratiques pour le dépôt des candidatures décrites en annexe.

Votre projet devra être adressé à la DRAC et à l'ARS au plus tard le **mercredi 31 janvier 2018, délai de rigueur**.

La Directrice régionale  
des affaires culturelles  
Ile-de-France,

*signé*

Nicole DA COSTA

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

*signé*

Christophe DEVYS

## Critères de recevabilité et modalités de dépôt des candidatures

### Porteurs de projet concernés

---

L'appel à projets « Culture à l'hôpital » s'adresse à tous les établissements de santé de la région Ile-de-France relevant du champ de compétence de l'Agence régionale de santé.

Les établissements relevant du champ du médico-social peuvent être partenaires d'un projet porté par un établissement sanitaire de proximité. Ils ne peuvent pas répondre à l'appel à projets en dehors de ce cadre.

Les établissements militaires en sont exclus.

Les projets présentés en réponse au présent appel à projets sont co-construits : ils sont le résultat d'une collaboration étroite entre une structure artistique et culturelle et une structure sanitaire.

La DRAC ne peut apporter son soutien financier aux Établissements Publics sous tutelle directe du Ministère de la culture. Ils peuvent néanmoins être associés au parcours culturel proposé aux bénéficiaires du projet.

### Critères de recevabilité

---

Les demandes formulées en réponse au présent appel à projets doivent répondre aux critères suivants :

- Seules les interventions d'**artistes professionnels ayant une activité de création récente et une inscription dans les réseaux professionnels publics de production et de diffusion** sont recevables.
- La structure hospitalière doit directement **participer financièrement au projet**, le temps soignant ou la mise à disposition de locaux ne pouvant en aucune manière être comptabilisés comme un apport financier.
- De la même manière, **ni le temps mis à disposition sur le projet par le personnel de la structure culturelle** (médiation, coordination administrative...), **ni les frais de fonctionnement courants** ne peuvent être comptabilisés parmi les frais directs liés à l'action.
- La **participation active des patients et/ou du personnel à la pratique artistique** doit apparaître nettement, ainsi que **l'objet artistique du projet**.
- Toute proposition soumise en réponse à l'appel à projets doit permettre **un temps de pratique artistique significatif** auprès des bénéficiaires.
- Il est nécessaire d'inscrire le projet dans une **dynamique d'ouverture sur le territoire** (temps ouvert aux habitants du territoire, partenariat avec un équipement culturel de proximité...) et indispensable d'y développer un **parcours culturel** (accès aux œuvres et aux lieux culturels) qui s'intègre dans le prolongement de la proposition de pratique artistique.
- Une restitution doit être systématiquement envisagée et assurée *a minima* au sein de la structure hospitalière et/ou dans la structure culturelle associée au projet.
- Un **référént** doit être clairement identifié dans chacune des deux structures porteuses du projet.
- **Les actions d'art-thérapie, de diffusion ou d'animation artistique ne relèvent pas du programme « Culture à l'hôpital ».**

Seuls les dossiers remplissant **l'ensemble des critères exposés** ci-dessus seront soumis à l'avis d'un comité de sélection. **Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.**

Si les porteurs de projets ont déjà bénéficié de financements dans le cadre de « Culture à l'Hôpital », il est précisé qu'**aucune reconduction à l'identique ne saurait être retenue.**

**Pour toute première demande, il est vivement conseillé de prendre l'attache des conseillers de la DRAC et de l'ARS avant tout dépôt formel de candidature.**

## Le dépôt de candidature

---

Le dossier de candidature à remplir est accessible sur les sites Internet de l'ARS et de la DRAC.

Les pièces complémentaires **indispensables à l'instruction du dossier** sont présentées ci-après :

- Si l'action a été soutenue en 2017 ou en 2016, fournir un **bilan qualitatif et financier de l'action**. L'examen de toute nouvelle demande est assujettie à la présentation de ce bilan ;
- Extrait du **projet d'établissement** faisant apparaître l'axe culturel ;
- **Curriculum-vitae** des artistes intervenants ;
- **Budget prévisionnel équilibré détaillé du projet** faisant apparaître le tarif horaire TTC des intervenants, les apports financiers de l'établissement sanitaire, les contributions respectives de la DRAC et de l'ARS ainsi que celles des autres partenaires financiers ;
- **Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure culturelle ou artistique** pour 2018 ;
- Une lettre de **demande de subvention cosignée** par les représentants légaux de la structure culturelle et de l'établissement de santé.

**Seuls les dossiers complets seront instruits.**

Toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier pourra être jointe à cet envoi.

## Calendrier

---

Les dossiers de candidature pour l'année 2018 doivent être adressés **à la DRAC et à l'ARS au plus tard le mercredi 31 janvier, délai de rigueur**, aux coordonnées suivantes :

- Par courrier postal à :

**Laetitia MAILHO**

Association Arts et Santé, La Manufacture  
Coordination du dispositif Culture et Santé en IDF  
211 avenue Jean Jaurès  
75019 PARIS

et **Mehdi IDIR**

Service du développement et de l'action territoriale  
DRAC Ile-de-France  
47 rue Le Peletier  
75009 PARIS

- Et par courriel à : [laetitia.mailho@ars.sante.fr](mailto:laetitia.mailho@ars.sante.fr) et [sdat.idf@culture.gouv.fr](mailto:sdat.idf@culture.gouv.fr)

L'envoi par courriel se fait **par fichier au format PDF n'excédant pas les 6 Mo. Pour la DRAC Ile-de-France**, les dossiers plus lourds doivent impérativement être adressés **compressés et sans mot de passe** via la plateforme du Ministère de la culture (<http://zephyrin.ext.culture.fr> – mode d'emploi en ligne) **et** en utilisant toute autre plateforme de transfert de fichier **pour l'ARS Ile-de-France**.

**Tout envoi de dossier qui ne respectera pas l'ensemble de cette procédure ne sera pas instruit.**

Les dossiers de candidature feront l'objet d'un examen en Comité de sélection en avril 2018.

**Les actions présentées devront débiter sur l'année 2018.** Il est admis que les actions puissent se prolonger sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante.

## Conditions de financement

---

Les subventions sont attribuées annuellement pour un projet précis et dans la limite des moyens mobilisés chaque année par la DRAC et l'ARS. Elles **ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'hôpital ou de l'opérateur culturel.**

Les dotations maximales et respectives de l'ARS comme de la DRAC **ne peuvent excéder 30% du coût de l'action, soit 60% au total**, et seront déterminées **en fonction de l'enveloppe régionale disponible**. Il revient aux candidats de compléter le financement sur leurs fonds propres et par la contribution d'autres partenaires (collectivités territoriales, mécénat, etc...).

La participation financière de la DRAC est versée directement aux structures culturelles (employeurs des artistes impliqués) et celle de l'ARS aux établissements de santé.

**Toute évolution ou modification d'un projet soutenu financièrement par la DRAC et l'ARS avant son terme devra faire l'objet d'un examen précis de leur part et être validé par une nouvelle notification.**

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être restitué.

Le soutien financier de la DRAC et de l'ARS dans le cadre du présent appel à projets **ne saurait être attribué au-delà de quatre années consécutives pour les mêmes partenaires**. Au-delà, d'autres sources de financement devront être trouvées.

## Engagements

---

- Les candidats dont les projets seront retenus devront faire mention sur tous leurs supports de communication du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du programme régional Culture et Santé. Il leur appartient de solliciter les logos correspondants.
- L'établissement doit s'engager à intégrer la démarche culturelle dans son projet d'établissement afin d'en assurer la continuité.
- L'action devra faire l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier à envoyer impérativement à la DRAC et à l'ARS dans le trimestre suivant l'achèvement de l'opération. Cette évaluation sera élaborée conjointement par l'hôpital et la structure culturelle concernée.
- La DRAC et l'ARS doivent être tenus informés des temps de restitution. Le cas échéant, un exemplaire des éventuelles productions matérielles (CD, DVD, livret...) leur sera adressé.

## Contacts

---

Les référents de l'ARS et de la DRAC se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

- à l'ARS : **Laetitia MAILHO**  
07.86.92.34.03 - [laetitia.mailho@ars.sante.fr](mailto:laetitia.mailho@ars.sante.fr)
- à la DRAC : **Mehdi IDIR**  
01.56.06.50.39 - [mehdi.idir@culture.gouv.fr](mailto:mehdi.idir@culture.gouv.fr)